

# Plan de gestion des risques

## Protéger les sources d'eau potable municipale dans la Ville d'Ottawa

Requis en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'eau saine* de l'Ontario

La *Loi sur l'eau saine* de l'Ontario a été créée principalement pour protéger les sources d'eau potable municipale en prévenant la contamination des cours d'eau, des lacs et des aquifères qui alimentent les systèmes d'approvisionnement en eau potable municipale.

**Plans de protection des sources** – Ces plans contiennent des politiques sur la protection des sources d'eau potable locales et exigent des gouvernements, des industries, des entreprises et des particuliers qu'ils prennent des mesures pour protéger les sources d'eau potable locales communes. La Ville d'Ottawa dispose de deux plans de ce genre : le Plan de protection des sources de Mississippi-Rideau et le Plan de protection des sources de Raisin-Nation Sud.

**Plans de gestion des risques** – Ces plans sont l'une des exigences des plans de protection des sources. Ils ne doivent être préparés que pour les activités mises en œuvre sur des propriétés situées à proximité d'un puits municipal ou d'un cours d'eau en amont d'une usine de traitement de l'eau.

### En quoi consistent les plans de gestion des risques?

Les plans de gestion du risque sont des documents qui décrivent les mesures en place pour réduire ou éliminer le risque qu'une activité entraîne la contamination d'une source d'eau potable municipale.

- Ces plans mettent l'accent sur la prévention – Ils autorisent l'exercice d'activités importantes pour des résidents ou des propriétaires d'entreprise dans des zones où se trouvent des sources d'eau potable vulnérables, tout en assurant la protection des sources d'eau potable municipale.
- Ces plans sont propres aux sites – Ils sont adaptés en fonction de la nature de la propriété, de l'activité ou de l'entreprise et peuvent englober plusieurs activités au besoin.
- Ces plans tiennent compte des mesures en place et les intègrent – Dans certains cas, seule la consignation



de mesures déjà prises pour protéger l'eau potable est nécessaire.

### Comment crée-t-on un plan de gestion des risques?

Le responsable de la gestion des risques ou l'inspecteur en gestion des risques (semblable à un inspecteur en bâtiment ou à un agent du service du bâtiment) détermine de concert avec la personne exerçant l'activité ce que doit comprendre le Plan de gestion des risques.

- Le processus est souple et permet aux parties de discuter et de négocier.
- La personne exerçant l'activité reçoit une reconnaissance pour ses efforts antérieurs et les mesures de bonne intendance qu'elle a prises.
- Le responsable de la gestion des risques reçoit l'assurance en bonne et due forme que des mesures efficaces seront prises pour protéger la source d'eau potable et que ces mesures demeureront en place.

## Dois-je préparer un plan de gestion des risques?

Vous pourriez avoir besoin d'un plan de gestion des risques si vous vous situez dans une zone de protection de tête de puits ou une zone de protection des prises d'eau (voir la carte ci-dessous) et si vous y exercez ou comptez y exercer l'une ou l'autre des activités suivantes :

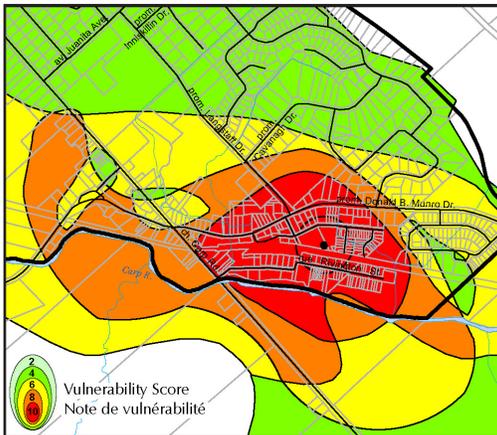
- Garder des animaux d'élevage
- Épandre ou entreposer des éléments nutritifs tels que du fumier ou des engrais chimiques
- Stocker au moins 250 litres de combustibles ou de carburants (zones rouges sur les cartes uniquement)

- Entreposer des produits chimiques à des fins commerciales (p. ex. pesticides, produits dégraissants, produits de nettoyage à sec, nettoyeurs ou solvants industriels)

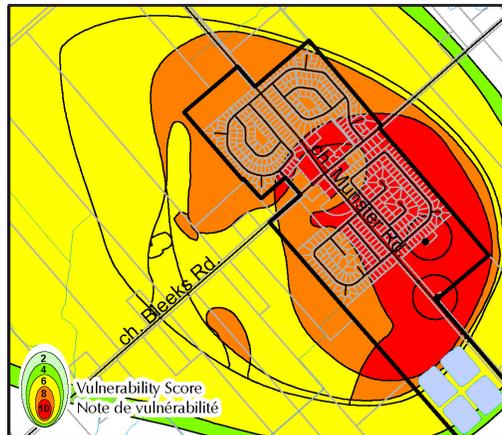
## Suis-je situé dans une zone de protection des têtes de puits ou une zone de protection des prises d'eau?

Il s'agit de zones où les contaminants peuvent atteindre facilement un puits municipal ou la prise d'eau de surface d'une station de traitement de l'eau municipale. Ces zones sont protégées grâce aux politiques énoncées dans nos plans de protection des sources locales. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez [Ottawa.ca/protectiondessource](http://Ottawa.ca/protectiondessource).

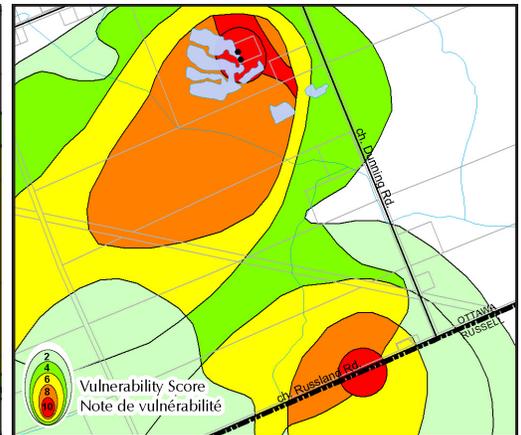
## Zones de protection de l'eau potable



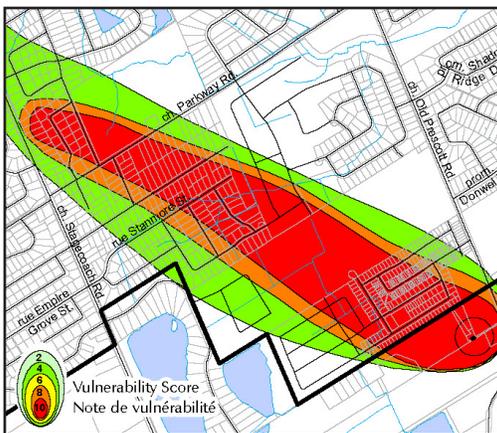
Zone de protection des têtes de puits - Carp



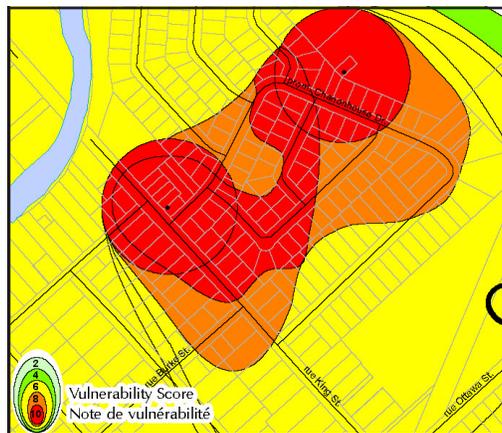
Zone de protection des têtes de puits – Munster Hamlet



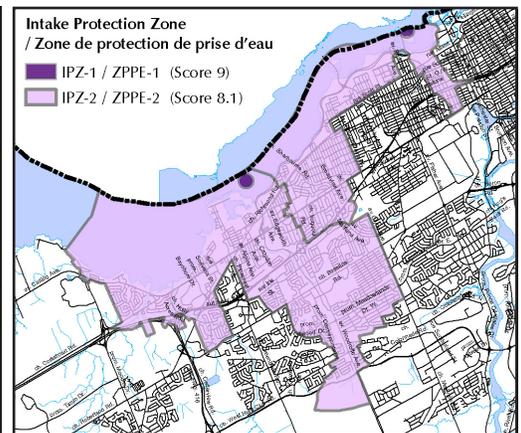
Zone de protection des têtes de puits - Vars



Zone de protection des têtes de puits - Shadow Ridge, Greely



Zone de protection des têtes de puits - King's Park, Richmond



Zones de protection de prise d'eau à Ottawa